

Compte-rendu 23 août 2023

Date de la convocation : 18 août 2023

Présents : ANJARRY Gérard, ARNAUD Sylvie, VIDAL Alain, BRINGER Christophe, PLO Roger, GARCIA Adrien, ROCHEDY Fabien, LARGIER Dominique, COLONNA Philippe

Absent : LHERBIER-CLAIR Emilie

- **Demande d'adhésion au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay de la commune de Fay-sur-Lignon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 28 juin 2023, le Comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Fay-sur-Lignon au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC)

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Fay-sur-Lignon au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

- **Demande d'adhésion au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay de la commune de Saint-Arcons-de-Barges**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 28 juin 2023, le Comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Saint-Arcons-de-Barges au titre du transfert de la compétence assainissement non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Saint-Arcons-de-Barges au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

- **Recrutement d'un agent contractuel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter :

- 1 agent à temps non complet de 26/35^{ème} au SMIC à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 mai 2024 pour une durée de 9 mois en contrat PEC en qualité d'agent des écoles maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et l'ensemble des pièces relatives à ce contrat.

- **Remboursement anticipé partiel de l'emprunt « rénovation de l'école »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la souscription d'un prêt court terme ce début d'année pour le financement des travaux de l'école qui s'échelonnent sur 2 ans. Dans le cadre de ce prêt, le remboursement du capital est prévu à la dernière échéance à savoir en avril 2024.

Après avoir contacté l'établissement bancaire, un remboursement partiel anticipé d'une partie du capital est envisageable cette fin d'année de manière à lisser les dépenses (le budget voté le permettant et des acomptes de subventions devant arriver très prochainement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le remboursement partiel anticipé à hauteur de 13 000 €.

- **Autorisation de signer l'accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de Cayres Pradelles pour la période 2023-2024**

Monsieur le Maire expose que l'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959). Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août. Il rappelle la situation dramatique que traverse la commune du Bouchet-Saint-Nicolas depuis le printemps 2022.

La communauté et les communes travaillent ensemble en lien avec le Secrétaire Général et l'Agence de l'eau pour convenir d'un programme de travaux qui, prioritairement en interconnectant Le Bouchet avec Saint Haon, sécurisera l'alimentation en eau potable du Bouchet mais globalement mettra les communes concernées en lien pour sécuriser leurs alimentations en eau potable.

Ces actions pourront être financées, dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé pour la période 2022-2024 et feront l'objet d'un accord : l'accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de Cayres-Pradelles, pour la période 2023-2024. Le programme d'actions est structuré autour de 4 axes :

- Axe 1 - Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public
- Axe 2 - Volet économies d'eau
- Axe 3 – Résilience des milieux aquatiques
- Axe 4 - Volet sécurisation de l'eau potable :

Sur le territoire, les actions seront principalement déclinées au titre des axes 1 et 4.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante. Au titre de cet accord, la Commune du Bouchet-Saint-Nicolas sollicitera un financement pour les travaux d'interconnexion avec la commune de Saint-Haon ainsi que les travaux de réfection de réseaux.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, approuve l'accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de Cayres-Pradelles, pour la période 2023-2024 et donne délégation à Monsieur le Maire pour le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Approbation de l'assiette des coupe 2024 pour les forêts relevant du régime forestier**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus. Ouï le discours de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1- Assiette des coupes**

D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

- 2- Destination des coupes et mode de vente**

D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

- **Modification tarifs location salle polyvalente**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location pratiqués à la salle polyvalente en 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs à savoir :

- Associations de la commune (manifestations) : 50 euros
- Réunion : 20 euros
- Personnes payant une taxe d'habitation sur la commune :
 - o Repas ou soirées : 150 euros
 - o Apéritifs et vins d'honneurs : 80 euros
- Personnes hors commune :
 - o Repas ou soirées : 350 euros
 - o Apéritifs et vins d'honneurs : 150 euros

Le montant de la caution est fixé à 1 500 euros. Une caution de 200 euros sera exigée pour le ménage. Cette modification de tarifs sera applicable à partir des contrats signés à compter de ce jour.

Sylvie ARNAUD s'abstient sur cette délibération.

- **Convention avec le RASED**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2022, la commune de Solignac sur Loire héberge un RASED regroupant l'ensemble des communes du plateau.

Les couts de fonctionnement sont à la charge des communes rattachées. La commune de Solignac sur Loire joue un rôle de pilote en gérant les frais et en refacturant une participation à chaque commune rattachée.

Dans ce cadre, une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED doit être établie. Lecture faite du modèle de convention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.